



BIENVENUE EN BELGIQUE

VIVRE ENSEMBLE

8. NORMES ET VALEURS

ARTICLES 1, 16, 18 ET 26 (EXTRAITS) DE LA DÉCLARATION

UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

Article 1^{er} :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. (...)

Article 16:

*(...) l'homme et la femme (...) ont des droits égaux au regard du mariage (...).
Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des
futurs époux (...).*

Article 18:

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction (...).*

Article 26:

*Toute personne a droit à l'éducation. (...) L'éducation doit viser au plein
épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect
des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...).*



BIENVENUE EN BELGIQUE

VIVRE ENSEMBLE

8. NORMES ET VALEURS

ARTICLES 10, 24, 146^{TER} (EXTRAITS) DE LA CONSTITUTION BELGE

Art. 10:

*(...) Les Belges sont égaux devant la loi ; (...)
L'égalité des femmes et des hommes est garantie*

Art. 24:

§ 1^{er}. L'enseignement est libre ; (...)

La communauté assure le libre choix des parents.

La communauté organise un enseignement qui est neutre.

La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. (...)

§ 3. Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Art. 146^{ter} :

Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace.